



ÉMETTEURS

Les sociétés se référant au code Middlenext ont des conseils souples et vivants

Elles n'hésitent pas à créer des comités spécialisés ou à les supprimer, suivant leurs besoins, selon le rapport de l'IFGE.

Par Bruno de Roulhac

Les entreprises s'approprient de mieux en mieux le code Middlenext. Mais pour la première fois, elles sont moins nombreuses à l'appliquer, 186 en 2016, contre 195 l'année précédente, selon le rapport annuel que l'Institut français de gouvernement des entreprises (IFGE/EM Lyon) réalise pour Middlenext. Une baisse à mettre en parallèle avec la sortie nette de 25 entreprises de la cote parisienne en 2017. «Chaque année, les entreprises font preuve de plus de transparence, présentant des rapports plus étoffés et plus ar-

gumentés», confie Caroline Weber, la directrice générale de Middlenext. *Ce rapport annuel constitue un véritable benchmark pour les entreprises, tirant la gouvernance vers le haut.*

Alors que le code Middlenext laisse la liberté aux conseils de mettre ou non en place des comités spécialisés, 24% des sociétés ont annoncé dans leur rapport 2017 la suppression de comités, tandis que 26% en ont créé. «Ces mouvements manifestent la vitalité de la gouvernance dans les PME et les ETI», se félicite Caroline Weber. *La souplesse du code permet aux entreprises d'adapter leur gouvernance à leurs besoins.* En moyenne, les sociétés ont 1,3 comité (77%, un comité d'audit et 37%, un comité de rémunération et de nomination).

Le conseil médian se réunit six fois par an et compte six membres, dont une moitié d'indépendants et un tiers d'administratrices. Si ce dernier taux progresse chaque année, il reste inférieur au seuil de 40% fixé par la loi. Mais Middle-

next rappelle que le texte prévoit comme alternative un écart maximal entre femmes et hommes de 2 pour les conseils de 8 membres et moins. Situation qui concerne la plupart des sociétés se référant au code Middlenext. Si encore 15% des sociétés ne précisent par la durée des mandats des administrateurs, 42% prévoient des mandats de six ans.

Les pratiques de rémunération des administrateurs restent très hétérogènes, avec 17% des entreprises qui ne versent pas de jetons de présence, essentiellement les plus petites. Pour celles qui en versent, le montant moyen est de 25.800 euros pour un administrateur du compartiment A et 15.500 pour celui du compartiment B. Quant aux dirigeants, les trois quarts ne perçoivent ni indemnités de départ ni retraite chapeau.

«Le code Middlenext n'a pas à évoluer pour le moment», conclut Caroline Weber. *Son préambule met en exergue la responsabilité sociale et sociétale, anticipant les conclusions du récent rapport Senard-Notat.* ●